

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORTN° PV : 04/2026
(13/04/2026)REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Laurent PARENTINI	x				
Nicole RATAJCZAK		x	PARENTINI Laurent	x	
Brice HOULES	x				
Maguelonne BOUDON	x				
Jérémy ANDRE	x				
Aurélié PANELLE	x				
Jean-Luc LEVIEUX		x	DURAND Anne	x	
Sarah JONES	x				
Daniel VERZILLI	x				
Véronique BOREL	x				
Tanguy DAUFRESNE	x				
Frédérique MARIN	x				
Rodolphe THIRIEZ	x				
Benjamin DION	x				
TOTAL - 15				Nombre de voix :	15
Quorum - 8					



1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

Début séance 20h15**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme BOUDON Maguelonne a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30/03/2026

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Date du prochain conseil fixée au 04/05/2026 à 20h15**Délibérations :**

2026018 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune

2026019 - Affectations des résultats

2026020 - Vote des taux des taxes directes locales 2026

2026021 - Vote des subventions 2026 aux associations

2026022 - Vote du budget primitif 2026 de la commune

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026018 - APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Viols-le-Fort ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Viols-le-Fort ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote**, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Viols-le-Fort ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026019 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Après avoir entendu et approuvé, le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget principal, Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en Section de Fonctionnement de :..... 1 784 616.30 €
- un résultat de clôture déficitaire en Section d'Investissement de :..... 92 377.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VENTILE**, comme suit, l'excédent de la section de fonctionnement au budget 2026 :
 - o au compte R002 en Recettes de Fonctionnement :1 692 238.55 €
 - o au compte R1068 en recettes d'investissement :92 377.75 €
- **CHARGE** Madame la Maire d'en aviser Monsieur le Trésorier.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026020 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.



	TAXE FONCIÈRE BÂTIES (TFB)	TAXE FONCIÈRE NON BÂTIES (TFNB)	TAXE D'HABITATION (TH)
BASES PREVISIONNELLES	1 228 000	12 300	58 900
TAUX COMMUNAL	46.99%	54.45%	18.42%
PRODUIT FISCAL 2026	577 037	6 697	10 849

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de voter le taux des taxes locales 2026 tel que précisé ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026021 - VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2026.

Madame la Maire donne lecture des demandes formulées par les dites associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les montants suivants aux associations pour l'exercice 2026 tels que définis dans le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTE
AFM TELETHON	100.00 €
ANIMAL LIBERTE ASSOCIATION	500.00 €
BASKET LES LOUPS DU PIC OCCIDENTAL	400.00 €
CHAP	3 500.00 €
COLLECTIF COURTS CIRCUITS	800.00 €
COMITE DES FETES DE VIOLS LE FORT	4 800.00 €
CROCAMBULE	1000.00 €
DIANE DE VIOLS LE FORT	400.00 €
LA RONDE MUSICALE	400.00 €
LA SOURCE DE ROUSSIERES	500.00 €
LE HIBOU LECTEUR BIBLIOTHEQUE	1 500.00 €
LES PETITS SIFFLEURS	500.00 €
LES SANTOLINES ALSH	10 000.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00 €
LOU CLAPAS	600.00 €
PREVENTION ROUTIERE	60.00 €
RADIS	700.00 €



RESTAURANTS DU COEUR	200.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000.00 €
SPORT ET DETENTE	600.00 €
TAMBOURIN CLUB VIOLS LE FORT	1 800.00 €
TENNIS CLUB DE VIOLS	600.00 €
SOUS TOTAL	30 160.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 000.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE	1 500.00 €
VIOLS LE FORT RESERVE	2600.00 €
TOTAL	35 260.00 €

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	3 voix	3 membres de bureaux d'associations

2026022 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif de la commune de Viols le Fort pour 2026 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 984 002.55 €
Recettes	2 984 002.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	2 130 811.30 €
Recettes	2 130 811.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 de la commune tel que présenté par Madame la Maire.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Questions diverses :

Rodolphe Thiriez : est-ce que le fauchage tardif a-t-il été mis en place ?

Réponse Anne Durand : non

Fin de séance 22h08

Madame la Maire,
Anne Durand

La Secrétaire de séance,
Maguelonne Boudon